

pendant l'intersession des lettres non affranchies, de sorte que nous devons parfois payer le double du port manquant. Même si je ne préconise pas l'usage répandu de la franchise postale de n'importe quel bureau de poste canadien durant toute l'année, je pense que le courrier que reçoivent les députés devrait au moins être transmis franc de port lorsque la Chambre ne siège pas. Je comprends que cette question relève des statuts et qu'il faudrait apporter une modification à la loi. Mais je crois que le ministre poserait un geste très populaire s'il prenait cette petite initiative, épargnant ainsi à certains députés au moins les quelques sous de double affranchissement qu'ils doivent verser à l'occasion.

J'aimerais formuler quelques autres observations. Je veux d'abord parler d'un album de timbres que je n'ai pas vu moi-même, mais qu'un philatéliste m'a décrit dans les termes les plus enthousiastes. C'est un cadeau qu'il a reçu d'un ami qui a fait un voyage en Chine. Il paraît que les philatélistes peuvent se procurer ces albums par l'entremise du service postal de Pékin; c'est là du moins que son ami l'a obtenu. Je n'essayerai pas de reprendre les termes dont il s'est servi pour décrire l'album, mais il était d'avis que c'était là un album très utile, bien fait, décoré de belles couleurs, et qui ne renfermait pas, comme on en trouve d'habitude, des espaces où apposer les timbres avec des collants, mais plutôt une série de supports en plastique à fentes où insérer les timbres et d'où on peut les extraire sans risque de les abîmer comme cela arrive quand on enlève les attaches collantes. Le ministère des Postes devrait voir s'il n'y aurait pas moyen d'assurer ce genre de services aux collectionneurs de timbres, par l'intermédiaire, par exemple, de la section de philatélie. Est-ce que cette section n'essaie pas de mettre les nouveaux timbres à la disposition des philatélistes dès le premier jour et ne s'occupe-t-elle pas aussi de la vente de timbres en feuilles aux collectionneurs? On pourrait en outre offrir en vente des albums comme ceux que j'ai décrits, ce qui aurait sans doute l'agrément des philatélistes d'aujourd'hui et même de demain.

J'ai parcouru le rapport du ministre des Postes pour l'année terminée le 31 mars 1960. J'aurais deux ou trois questions à poser sur l'état des recettes qui figure à la page 42. Je vois que le revenu provenant de l'affranchissement mécanique égale quasiment celui de la vente des timbres-poste. Ceux-ci ont rapporté 83.9 millions en chiffres ronds en regard de 78.3 pour l'affranchissement mécanique.

Je n'ai pas eu l'occasion d'analyser les rapports passés du ministère, mais je suis bien sûr que les recettes de l'affranchissement

mécanique ont sensiblement augmenté depuis quelques années, l'usage des machines à affranchir s'étant beaucoup accru. Je laisse cette pensée au ministre. Le sujet devrait intéresser son voisin le ministre de la Justice en ce sens que ce pourrait bien n'être pas étranger à ce qui se fait sous l'empire de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Je n'en suis pas sûr, mais on m'a dit qu'une seule compagnie au Canada, la Pitney-Bowes, fabriquait et louait des machines à affranchir. Peut-être que non, mais c'est ce qu'on m'a dit. S'il en est ainsi, il est évident que cette compagnie détient le monopole pour ce qui est de la fabrication et de la location des affranchisseuses. Bien entendu, les frais de location qu'exige la Pitney-Bowes se fondent sur le montant de l'affranchissement utilisé. Si cette compagnie est la seule dans ce domaine au Canada et si, comme il s'agit d'une grosse compagnie, elle détient de ce fait le monopole, il me semble qu'il y a lieu d'enquêter à fond, afin de s'assurer que son exploitation n'enfreint pas les dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ni qu'on demande trop aux usagers des machines à affranchir.

Si le ministre sait si, oui ou non, la Pitney-Bowes a le monopole, j'aimerais bien qu'il le dise et qu'il nous informe si son ministère, de par lui-même ou de concert avec la Direction des enquêtes sur les coalitions, a fait des recherches là-dessus. Par suite de cette déclaration, peut-être pourrions-nous élargir la portée de notre discussion, sinon maintenant, du moins quand nous étudierons les crédits du ministère de la Justice.

Je veux parler d'une autre question qui figure à la page 42 du rapport dans l'état des revenus et des recettes. Vers la fin de la rubrique «recettes», je vois un poste intitulé «revenus provenant de placements», qui, pour l'année 1958-1959, s'établissait à \$10,900 et à seulement \$8,700 pour l'année 1959-1960. Les revenus provenant de placements ont baissé. Je voudrais savoir quel est le montant du placement qui produit ce revenu. D'où provient l'argent ainsi placé et dans quels titres est-il placé? Quel est le taux d'intérêt de ce placement?

Ce sont là quelques-uns des renseignements que je voudrais obtenir. Je vois bien que ces sujets sont un peu éparpillés, mais peut-être le ministre pourra-t-il me fournir quand même les renseignements tout de suite ou plus tard. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

**L'hon M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Peut-être pourrais-je, monsieur le président, régler certains points qui ont été soulevés jusqu'ici. L'honorable député d'Essex-Est a eu l'obligeance de nous signaler au moins